

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

COMPTE-RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL du 15 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze, le quinze février, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de Ternay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUN, Maire,

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 08 février 2011

Nombre de conseillers en exercice : 27

PRÉSENTS : BRUN Jean-Jacques - MARTINEZ Laurence – FRAISSE Jean-François - VILLEJOBERT Robert - HEZARD Andrée – JUVENETON Serge – POCHON Mireille – PERRIN Bruno - VADON Michel - MESONA Elisabeth - FAIVRE Lionel - RIVIERE-PROST Marie-Thérèse – GIRARD Didier - VOIRIN Pierre - REY Rachel – GAUTIER Pierre – COURSAT Robert - FAUBLADIER Danièle – ASTRUC Christian - GUICHARD Andrée – COHEN Thierry

EXCUSÉS : GAUTIER Colette (procuration GAUTIER Pierre)
MINASSIAN Brigitte (procuration FRAISSE Jean-François)
MICHAUD Nathalie (procuration HEZARD Andrée)
DAMIAO Patricia (procuration MARTINEZ Laurence)
PUTOD Josette (procuration ASTRUC Christian)

ABSENT : CHOSSON Jean-Claude

Monsieur Jean-Jacques BRUN déclare la séance ouverte et conformément à l'Art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales procède à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Rachel REY est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte. Monsieur Jean-Jacques BRUN fait constater que le quorum est atteint.

Monsieur Jean-Jacques BRUN invite l'Assemblée à signer le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2010 et à adopter le procès-verbal mis préalablement à la disposition de chaque membre du Conseil Municipal pour lecture. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Date d'affichage du Compte-rendu de la Présente séance : 18 février 2011

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

2011/I/01/9.1 – SOCIÉTÉ SITA FD – ENQUÊTE PUBLIQUE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal pour avis le dossier présenté par la Société SITA FD en vue d'exploiter une plate-forme de transit et de traitement de déchets et de matériaux, au lieu-dit « Faulubin et Les Cornets » dans la zone industrielle portuaire de TERNAY.

L'enquête publique relative à ce dossier s'est déroulée du 3 janvier au 3 février 2011.

Vu la demande d'autorisation présentée en préfecture du Rhône le 21 avril 2010 par la Société SITA FD, en vue d'exploiter une plate-forme de transit et de préparation de déchet et de matériaux au lieu-dit « Faulubin et les Cornets » dans la zone industrielle de Ternay,

Vu la demande de permis de construire déposée en mairie le 8 novembre 2007 par la Société SITA FD en vue de la création d'un bureau, d'un local d'accueil et d'une plate-forme environnementale sur le site portuaire de Solaize-Serezin-Ternay.

Vu l'arrêté en date du 6 mai 2008 portant autorisation de construire délivré à la société SITA FD par Monsieur le Maire de TERNAY.

Vu les dispositions de l'article L.512-2 du Code de l'environnement aux termes desquelles l'autorisation d'exploitation d'une installation classée est accordée par le Préfet, après enquête publique et avis des conseils municipaux intéressés.

Vu la décision en date 9 août 2010 du président du tribunal administratif de Lyon portant désignation de M. Michel BOUTARD en qualité de commissaire- enquêteur.

Vu l'arrêté en date du 13 décembre 2010 portant ouverture de l'enquête publique

Vu les documents composant le dossier d'enquête publique

Vu les dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de donner un avis motivé sur l'implantation de l'exploitation projetée par la société SITA FD,

Considérant les orientations d'aménagement du SCOT qui n'ont pas prévu sur Ternay de pôle de développement à enjeux : infrastructures de transport et de stockage, car le Rhône est classé en corridor bleu compte tenu des contraintes environnementales liées à notre territoire;

Considérant les orientations du SCOT pour la protection et la mise en réseau de l'armature verte, la couronne verte d'agglomération intègre le Parc du Grand Clos, corridor écologique de type 3 : continuité écologique au sein d'un espace réservoir de faune sauvage, prolongé du corridor écologique de type 2 : continuité écologique entre deux noyaux de biodiversité, ledit corridor traverse au sud l'assiette du terrain concerné par cette opération,

Considérant les orientations du SCOT pour la qualité de vie, la santé et la sécurité des habitants : gestions des risques et réductions des nuisances,

Considérant les dix orientations fondamentales du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse pour la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques et les objectifs de bon état écologique à atteindre,

Considérant la terminologie de la présentation du projet devenu « une plate-forme de transit... » et non plus « une plate-forme à vocation fluviale de transit... » tel que mentionné dans la première demande d'autorisation présentée le 5 novembre 2007, conditionnant alors le lieu d'implantation de SITA FD,

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

Considérant que l'activité de l'installation porte sur le maniement, le stockage et la transformation de déchets du BTP (démolition, amiante, terres excavées polluées), de sédiments et de déchets dangereux, qu'il existe par conséquent un risque général de pollution de l'air, des sols, de l'eau et du fleuve,

Considérant la non intégration dans le périmètre du dossier d'enquête publique des voies d'accès au quai supportant la piste cyclable et des quais. Ces surfaces ne seront donc pas prises en compte au titre des contrôles qui auront à être effectués dans le cadre des mesures de protection des sols (pollution) et de la sécurité du transport et des populations (cyclistes, promeneurs),

Considérant la zone particulièrement ventée de la vallée du Rhône, les pollutions de l'air dues à ces activités exercées en plein air sans aucun moyen de captage adapté des poussières et des composés organiques volatils seront transportées vers les zones habitées immédiates de Ternay, Sérézin du Rhône et de l'agglomération lyonnaise avec les problèmes de santé induits pour les populations : présence de particules fines, poussières susceptibles de contenir des métaux lourds, boues génératrices d'odeurs nauséabondes avec possibilité de présence de bactéries dangereuses pour l'homme, émission de composés organiques volatils (benzène) qui générera un dépassement des seuils tolérés au regard des valeurs connues à ce jour (pour mémoire moyenne annuelle 2007 : 5,97 micro grammes par mètre cube pour un seuil de 5), Les pollutions s'ajouteront et amplifieront la pollution à l'ozone déclenchant les nombreuses alertes préfectorales,

Considérant la proximité avec la zone de captage d'eau potable ainsi que le pompage d'eau d'irrigation, le tout en aval, et le risque de pollution de l'eau liée à l'exploitation d'une telle installation comprenant également des opérations de transport, de chargement et déchargement de péniches au regard notamment de la nature des sols du site constitué des remblais du Rhône relativement perméables et des risques de pollution des eaux par erreur de manipulation,

Considérant que le Rhône est déjà pollué par des métaux lourds, les PCB, etc...(arrêté inter préfectoral portant interdiction de consommation des poissons pêchés dans le fleuve du Rhône de la confluence Rhône-Saône au barrage de Vaugris du 22 février 2007),

Considérant la richesse du patrimoine faunistique et floristique en raison notamment de la présence de poissons de pleine eau, d'un poisson rare l'Apron et de la proximité du site de « l'île de la table ronde », biotope, fréquenté par les castors, ce milieu est préservé par le SMIRIL et la CNR entre autre, CNR qui s'est opposée dans un passé récent à l'implantation d'une déchetterie au regard du trafic généré,

Considérant que le site portuaire de Ternay sur lequel la société SITA FD entend exploiter son activité se trouve à proximité du village classé site clunisien, que l'installation qui sera réalisée pourrait être en situation de co-visibilité avec ce site. Ternay constitue par ailleurs le point de départ de l'itinéraire sud des sites Clunisiens classés Grand Itinéraire Culturel par le Conseil de l'Europe, à l'instar des chemins de Saint-Jacques de Compostelle, volonté affichée depuis de nombreuses années d'une mise en valeur du patrimoine conforté par les sites inscrits du village et du Château de la Porte et le classement aux monuments historiques de l'ancien prieuré clunisien,

Considérant que le trafic automobile est déjà saturé dans la zone, que l'installation projetée entraînera une augmentation et une densification du nombre de poids lourds au niveau du pont, du rond-point de Vernaison et de l'autoroute, d'autant que le trafic présenté par la Société SITA FD est susceptible d'évoluer, les tonnages maximums autorisés au quotidien sur le site par catégorie de produit n'étant pas mentionnés sur l'arrêté d'exploitation. Le trafic routier augmentera également en cas d'impossibilité d'assurer le trafic fluvial,

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

Considérant les niveaux sonores actuels qualifiés de très élevés par le bureau ACE, le calcul prévisionnel de bruit produit par l'installation ne prend pas en compte correctement la topologie du terrain qui remonte. L'ajout de cette activité engendrera une augmentation théorique de 2 DB (A) qui portera les valeurs au-delà des seuils admissibles au regard du niveau de bruit déjà supporté par les riverains à ce jour,

Considérant que l'utilisation de la piste cyclable qui traverse le site sera compromise par la réalisation de ce projet,

Considérant la proximité de la zone urbaine, qu'il n'apparaît pas établi que l'installation serait située à plus de 200 mètres des premières habitations,

Considérant la politique de réhabilitation du Rhône et de ses abords,

Considérant la politique de requalification de la vallée de la chimie,

Considérant l'avis défavorable émis par la Communauté de commune du Pays de l'Ozon en date du 24 janvier 2011,

Considérant l'avis défavorable émis par le syndicat mixte d'eau potable Rhône Sud en date du 10 février 2011,

Considérant l'avis défavorable émis par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier en date du 1^{er} février 2011,

Considérant l'avis défavorable émis par la Chambre d'Agriculture du Rhône en date du 31 janvier 2011,

Considérant l'avis défavorable émis par le Syndicat mixte du Rhône des îles et des lones en date du 3 février 2011,

Considérant l'avis défavorable émis par la commune de Charly en date du 31 janvier 2011,

Considérant l'avis défavorable émis par la commune de Communay en date du 26 janvier 2011,

Considérant l'avis défavorable émis par la commune de Millery en date du 2 décembre 2010,

Considérant l'avis défavorable émis par la commune de Sérézin du Rhône en date du 13 janvier 2011,

Considérant l'avis défavorable émis par la commune de Solaize en date du 25 janvier 2011,

Considérant l'avis défavorable émis par la commune de Vernaison en date du 10 février 2011,

Sous couvert d'une politique de valorisation et d'élimination des déchets ainsi que du développement du transport fluvial alternatif, il ne peut être envisagé un tel projet d'implantation en milieu urbain, au regard des risques encourus par les populations résidant dans ces périmètres et transitant dans ce secteur.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable à la création de cette plate-forme de transit et de traitement de déchets et de matériaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** : pour les motifs exposés ci-dessus, de rendre un avis négatif sur l'implantation de la Société SITA FD au lieu-dit « Faulubin et Les Cornets » dans la zone industrielle portuaire de TERNAY,

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2011/I/02/7.10 – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2011

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, procède à la présentation des orientations budgétaires ci-annexées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des orientations budgétaires ci-annexées ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2011/I/03/7.1 – AUTORISATION POUR MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU BUDGET COMMUNAL

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, demande au Conseil Municipal, afin de préserver le bon fonctionnement de la Commune, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Communal 2010.

Ces crédits seront inscrits au Budget Communal 2011 selon l'état ci-dessous :

- **Etat des Dépenses à Mandater avant le Vote du Budget Communal 2011 :**

DEPENSES :

Chapitre 041 - opération patrimoniale :

041/2112/822 terrains de voirie 190,00

Opérations réelles :

20/2031/814 Frais études 5 982,00

20/205/020 Concessions et droits similaires, brevets, licences
marques, procédés, logiciels... 2 333,00

21/2116/026 cimetière 3 947,00

21/21318/12 constructions autres bâtiments publics 2 404,00

14 856,00

- **Etat des Recettes permettant l'équilibre du Budget :**

RECETTES :

Chapitre 041 - opération patrimoniale :

041/1328/822 Autres subv. d'équipt non transférables 190,00

Opérations réelles :

10/10222/01 FCTVA 14 666,00

14 856,00

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix POUR : M. BRUN Jean-Jacques - Mme MARTINEZ Laurence - MM FRAISSE Jean-François - VILLEJOBERT Robert - Mmes GAUTIER Colette - HEZARD Andrée - M. JUVENETON Serge - Mme POCHON Mireille - MM PERRIN Bruno - VADON Michel - Mme MESONA Elisabeth - M. FAIVRE Lionel - Mmes RIVIERE-PROST Marie-Thérèse - MINASSIAN Brigitte - MICHAUD Nathalie - MM GIRARD Didier - VOIRIN Pierre - Mmes REY Rachel - DAMIAO Patricia - M. GAUTIER Pierre - Mme GUICHARD Andrée – M. COHEN Thierry, **et 4 ABSTENTIONS :** Mme PUTOD Josette - M. COURSAT Robert - Mme FAUBLADIER Danielle – M. ASTRUC Christian.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement conformément aux nouvelles dispositions introduites par la Loi du 5 janvier 1988 ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2011/1/04/7.6 ~ PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET AUTRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer aux frais de fonctionnement des Syndicats et des Associations suivantes :

- S.I.R.C.A.T. (handicapés adultes),
- COPARLY,
- Maison des 5 Espaces,
- S.M.I.R.I.L. (Syndicat Mixte Intercommunal du Rhône, des Iles et des Lônes),
- S.I.G.E.R.L.y.

Par ailleurs, à la demande de certains syndicats,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer des versements par acompte ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire dans ce sens.

2011/1/05/7.5 ~ AVANCE SUR SUBVENTION 2011 POUR LA MAISON DES 5 ESPACES

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, propose d'allouer une avance sur la subvention 2011 à la Maison des 5 Espaces d'un montant de 15 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une avance de 15 000 euros sur la subvention 2011 à la Maison des 5 Espaces ;

- **DIT** que cette dépense sera inscrite au Budget Communal 2011 à l'article 6574 chapitre 65 Fonction 421.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

**2011/1/06/7.5 - CONVENTION COMMUNE DE TERNAY / MAISON DES 5 ESPACES :
ANIMATION CULTURELLE : PARTICIPATION FINANCIERE 2011**

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal le programme d'animations culturelles mis en œuvre auprès des élèves des écoles publiques préélémentaires et élémentaires de Ternay, par la Maison des 5 Espaces et sa délibération n° 23/94 du 17 février 1994 relative à la mise en place de la convention définissant ces prestations et l'engagement financier de la Commune qui en résulte.

La contribution pour 2011 s'élève à 14 025 euros. La dépense sera prévue à l'article 6228/33 du Budget Communal 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RECONDUIT** cette convention ;
- **DONNE SON ACCORD** pour le versement de cette contribution de 14 025 euros qui sera prévue au Budget Communal 2011 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens.

**2011/1/07/7.6 - CONTRIBUTION 2011 DU SDIS (SERVICE DEPARTEMENTAL
INCENDIE SECOURS)**

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal de la contribution 2011 au Service Départemental Incendie Secours (SDIS) d'un montant de 99 769 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix POUR : M. BRUN Jean-Jacques - Mme MARTINEZ Laurence - MM FRAISSE Jean-François - VILLEJOBERT Robert - Mmes GAUTIER Colette - HEZARD Andrée - M. JUVENETON Serge - Mme POCHON Mireille - MM PERRIN Bruno - VADON Michel - Mme MESONA Elisabeth - M. FAIVRE Lionel - Mmes RIVIERE-PROST Marie-Thérèse - MINASSIAN Brigitte - MICHAUD Nathalie - MM GIRARD Didier - VOIRIN Pierre - Mmes REY Rachel - DAMIAO Patricia - M. GAUTIER Pierre - Mme GUICHARD Andrée - M. COHEN Thierry, **et 4 ABSTENTIONS :** Mme PUTOD Josette - M. COURSAT Robert - Mme FAUBLADIER Danielle - M. ASTRUC Christian.

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur Jean-François FRAISSE ;
- **AUTORISE** le versement de la somme de 99 769 euros ;
- **DIT** que la dépense sera prévue au budget communal 2011 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

2011/1/08/7.6 – CONVENTION PARTICIPATION FRAIS SCOLAIRES CLIS POUR 2010 / 2011

Monsieur le Maire informe que la commune de SAINT SYMPHORIEN D'OZON demande une participation financière de la commune pour les enfants de Ternay scolarisés en CLIS à l'école primaire du Parc établie à 1 424,07 euros pour l'année scolaire 2010/2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions particulières pour chaque enfant au titre de l'année scolaire 2010/2011, ainsi que pour les cycles scolaires suivants et pour tout enfant qui sera inscrit à l'avenir ;
- **DIT** que la dépense est prévue au Budget communal 2011 et suivants ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2011/1/09/5.4 ~ COMPTE RENDU EFFECTUE DANS LE CADRE DES POUVOIRS DELEGUES DU MAIRE

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités locales dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées,

Monsieur le Maire rend compte :

- de la mise en place et de la signature d'un devis pour la réalisation d'un bloc sanitaire, avec la société CARDINET BTP, 1 quai Armand Barbès, 69250 NEUVILLE SUR SAONE, pour un montant de 13 181.26 € HT, soit 15 764.78 € TTC.
- du règlement du marché visé par la décision du Maire n° 10/2010 concernant la conception et la mise en œuvre du site internet de la Commune avec VERNALIS INTERACTIVE sera effectué pour sa partie conception et réalisation du site par le paiement de deux acomptes : 40% à la validation de la charte graphique, 40% à la mise en ligne pour validation. Le solde du marché (20%) est réglé à la livraison finale.
- de la mise en place et de la signature d'un contrat de maintenance pour le progiciel SAGE financement, avec la société SAGE, 35 rue de la gare, 75019 PARIS, d'un montant de 274,43 € HT soit 328,22 € TTC, renouvelable chaque année sans pouvoir dépasser 5 ans.
- de la mise en place et de la signature d'un contrat de vente de véhicule, avec la société GIVORS AUTOMOBILLE SAS, concessionnaire Renault, 42 rue Jean Ligonnet, BP 103, 69702 GIVORS CEDEX, d'un montant de 15 803.34 €.
- de la mise en place de la cartographie de l'éclairage public de la Commune avec ERIBAT Sarl – 6 Montée de l'Oratoire – 13111 COUDOUX pour un montant total de 5.001,60 € HT soit 5.981,91 € TTC.
- de la mise en place et de la signature d'un avenant de prolongation du délai contractuel jusqu'au 22 avril 2011, avec SAGELEC SAS – BP 10145 – 61 Bd Pierre et Marie Curie – 44154 ANCENIS Cedex relatif au MAPA pour la fourniture et pose d'une cabine WC automatisée.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

- de l'acquisition et de la mise en place d'un logiciel de gestion du cimetière « REQUIEM cartographie » avec la Société ARPEGE – 13 Rue de la Loire – BP 23619 – 44236 SAINT SEBASTIEN sur LOIRE Cedex pour un montant de 6.767,00 € HT soit 8.093,33 € TTC.
- de la mise en place et de la signature d'un contrat relatif à une prestation de « coordination sécurité protection de la santé (SPS) » dans le cadre de l'aménagement de salle de classe et construction d'un préau à l'école de Flévieu, avec APAVE SUDEUROPE SAS – Z.I. Avenue Gay Lussac – BP 3 – 33370 ARTIGUES-près-BORDEAUX pour un montant total de 2.300,00 € HT soit 2.750,80 € TTC.

Le Conseil Municipal PREND ACTE

Plus aucun point n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h05.

Le Maire,

Jean Jacques BRUN